

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 221129_13

L'an deux mille-vingt deux, le vingt neuf novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine Bousquet, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

OBJET :	Avenant n°1 à la convention de mutualisation du logiciel de gestion des marchés publics avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mutualisation du logiciel de gestion des marchés publics entre la communauté de communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève signée le 22 décembre 2016, conformément aux délibérations n°20161213011 du Conseil municipal du 13 décembre 2016 et n°CC_20161215_014 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016,

VU la décision du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac n°CCDC_220823_080 du 23 août 2022, concluant le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO hébergé en mode Software As A Service (SaaS) chez l'éditeur,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de mutualisation, afin de modifier la participation de la Commune de Lodève,

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du logiciel de gestion des marchés publics avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

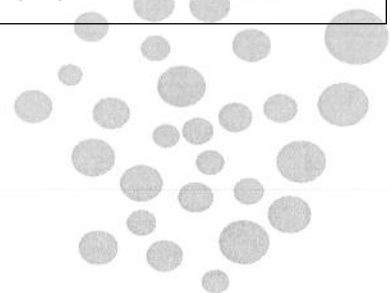
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 011, article 62076,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Convention de mutualisation du logiciel de gestion des marchés publics
entre la communauté de communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Représentée par :

Monsieur Jean-Luc REQUI, en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et la commune de Lodève,

Représentée par :

Madame Gaëlle LEVEQUE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

En 2016, le conseil communautaire et le conseil municipal ont approuvé une convention de mutualisation du logiciel de gestion des marchés publics entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève,

Etant donné qu'un nouveau contrat d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) chez l'éditeur a été conclu en date du 25 août 2022, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention de mutualisation, afin de modifier la participation de la commune de Lodève,

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention de mutualisation « engagement de la commune » est modifié comme suit :

Pour les années suivantes, le coût d'installation et de formation n'étant plus à supporter, la participation sera ramenée au montant de la redevance d'hébergement soit 4 122.00 euros TTC/an

Les autres termes de l'article 2 restent valides.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet dès signature des deux parties et ce pendant toute la durée du contrat de services conclu avec la société AGYSOFT

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention de mutualisation restent inchangés. La convention de mutualisation reste valide.

Fait à Lodève, le

Jean-Luc REQUI
Président de la CCLL

Gaëlle LEVEQUE
Maire de Lodève